



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°35-25
Portant réglementation de la circulation Place de la Mairie - Bologne
A l'occasion de la commémoration du 08 mai.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant que la commémoration du 08 mai nécessite, pour des raisons de sécurité, de mettre en place des mesures de restriction de circulation et de stationnement.

A R R E T E

Article 1 :

Pendant la durée de la commémoration du 08 mai, la circulation sera réglementée, comme suit rue de la République :

- La circulation sera interdite rue de la République sur la Place de la Mairie.
- Le stationnement sera interdit sur les parkings de la Place de la Mairie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de Bologne.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité ;
- Affichage aux extrémités de la section réglementée

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- Brigade de Gendarmerie de Bologne ;
- M. le Directeur du SDIS ;
- SAMU ;
- Préfecture de la Haute-Marne.

À Bologne, le 05 mai 2025,
Le Maire,
LEMOINE Maxence,

